

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2022-069

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 6 AVRIL 2022**
sur convocation adressée aux Conseillers le 31 mars 2022

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an **deux mille vingt-deux**, le **six avril à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINÉ, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. GUILLEROT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. LOTTEAU, Mme BRUMENT, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – Mme GIRARD à M. GAHNASSIA, M. CAVAYE à Mme MADRID, M. MARCHIONI à M. GUILLEROT, Mme TROPENAT à Mme MENARD, Mme COUDER à M. PINSARD, Mme LAMBERTI à M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme HERMANN à M. GOUIN, M. CANTO à M. LOE MIE, M. HAUTBOURG à Mme BRUMENT

Excusés – M. GHANEM, Mme CAZENAVE, M. METIVIER, Mme SIRSALANE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-069-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ayant fait l'objet d'un débat et d'un rapport au Conseil municipal du 6 mars 2022,

Vu la délibération prenant acte de la présentation du rapport égalité femmes-hommes du Conseil municipal du 6 mars 2022,

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2021 adoptés lors de la présente séance,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2021 adoptée lors de la présente séance,

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2022 ci-annexé,

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget et que le débat d'orientations budgétaires s'est également tenu préalablement au vote du budget primitif dans le respect de la réglementation en vigueur,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Adopte le budget primitif 2022 strictement équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles 2022	197 860 391,22 €	200 514 719,00 €	75 323 108,44 €	30 042 469,00 €
Excédent reporté 2021	- €	32 564 948,12 €	- €	23 862 157,52 €
Affectation au compte 1068	- €	- €	- €	- €

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-069-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Restes à réaliser 2021	- €	- €	14 956 428,32 €	1 155 634,34 €
Opérations d'ordre 2022	35 219 275,90 €	- €	- €	35 219 275,90 €
TOTAL	233 079 667,12 €	233 079 667,12 €	90 279 536,76 €	90 279 536,76 €

Article 2 : Précise que l'équilibre du budget sera réalisé sans recours à l'emprunt.

Délibération adoptée par :

Le 13/04/2022

33 Voix pour
6 Voix contre
0 Abstention(s)
0 NPPV

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



(Handwritten signature in blue ink)

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Affiché le : **14 AVR. 2022**

Transmis en préfecture le : **14 AVR. 2022**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220406-DCM-2022-069-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2022 est construit selon les orientations budgétaires préalablement exposées à l'assemblée délibérante.

Il s'inscrit dans le contexte d'une crise sanitaire qui dure depuis plus de deux ans désormais et emporte des conséquences économiques, sociales et financières. Il se conjugue au niveau national avec les effets de réformes sur la fiscalité directe locale et sur les indicateurs financiers qui impactera à terme les recettes communales et les indicateurs servant à fixer le montant de la péréquation ce qui est susceptible d'augmenter significativement les dépenses.

La prévision d'exécution 2022 est d'autant plus difficile que les impacts économiques de ces modifications sont difficilement anticipables à date notamment concernant le prix des matières premières dans les marchés publics. D'autre part, la sortie de crise sanitaire pressentie pourrait être contrecarrée par une nouvelle reprise épidémique qui impacterait directement le budget de la ville.

Ce contexte justifie d'éventuelles modifications substantielles en cours d'année afin de répondre au mieux aux besoins des putéoliens.

1. Les inscriptions de l'exercice 2022

a) En fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les opérations courantes et récurrentes de la ville, en recettes comme en dépenses :

- *Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par divers partenaires tels que la CAF ou le Département, à l'attribution de compensation versée par la métropole du grand Paris depuis 2016, etc.*
- *Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, le coût des activités et des services effectués au bénéfice des putéoliens.*

Les recettes

Les recettes de fonctionnement budgétées pour 2022 intègrent le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2021, inscrit en recettes au chapitre 002 « résultat reporté » pour un montant de 32 564 948 €.

Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit :

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Budget 2022
013	Atténuation de charges	197 016 €	200 000 €
70	Produits des services	17 578 566 €	17 338 415 €
73	Impôts et taxes	176 391 653 €	176 039 635 €
74	Dotations et participations	5 344 844 €	4 540 868 €
75	Autres produits de gestion	2 880 593 €	2 282 100 €
	Total des recettes courantes	202 392 672 €	200 401 018 €
76	Produits financiers	7 568 €	7 600 €
77	Produits exceptionnels	6 282 030 €	106 101 €
78	Reprises sur provisions	173 000 €	- €
	Total des recettes réelles	6 462 598 €	200 514 719 €
042	Opérations d'ordre	125 977 €	
	Total des recettes d'ordre	125 977 €	- €
002	Résultat reporté	26 493 730 €	32 564 948 €
	TOTAL DES RECETTES	235 474 977 €	233 079 667 €

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

Il est noté que :

- Les produits des services (chapitre 70) sont budgétés pour 17 M€ en 2022 afin de tenir compte des variations sur les redevances de stationnement, les activités culturelles, sportives et de loisirs, à caractère social, périscolaires et d'enseignement encore impactées par la crise sanitaire,
- Les impôts et taxes (chapitre 73) prennent en compte :
 - o L'attribution de compensation versée par la métropole du Grand Paris pour 116,6 M€ dont le montant est figé et intègre la dotation de compensation de la part salaire de 33,7 M€ reversée à POLD dans le cadre du FCCT.
 - o Le produit prévisionnel des taxes foncières bâti et non bâti qui évolue de 2,72 % par rapport à 2021 pour un total de 52 M€ une fois le coefficient correcteur de la taxe d'habitation déduit (9,4 M€).
 - o Des droits de mutation anticipés à 5,5 M€ dont le montant est fortement soumis aux conséquences économiques de la crise sanitaire et difficilement estimable.
- Les dotations et participations (chapitre 74) qui reposent principalement sur la CAF des Hauts de Seine et sur le Conseil départemental puisque l'Etat ne verse plus de dotation globale de fonctionnement à la ville depuis plusieurs années. Ces participations cofinancent la politique d'accueil dans les crèches, jardins d'enfants, relais d'assistantes maternelles, accueil de loisirs. Leurs montants sont en lien direct avec l'activité des services adaptés au contexte de crise sanitaire ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) qui intègrent les loyers versés, les redevances versées par les délégataires de service public, et des remboursements de charges pour un total prudent de 2,3 M€.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont placées sous le signe de la reprise d'activité après deux ans contraints, afin de maintenir les engagements communaux et le haut niveau de service rendu aux putéoliens.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Budget 2022
011	Charges à caractère général	50 210 218 €	59 314 541 €
012	Charges de personnel	69 068 152 €	71 789 480 €
014	Atténuation de produit	19 960 105 €	19 601 670 €
65	Autres charges de gestion	44 246 879 €	45 086 700 €
Total des dépenses courantes		183 485 354 €	195 792 391 €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	6 143 509 €	668 000 €
68	Provisions pour risques	294 000 €	400 000 €
022	Dépenses imprévues	- €	1 000 000 €
Total des dépenses réelles		6 437 509 €	197 860 391 €
042	Opérations d'ordre	12 987 165 €	9 000 000 €
023	Virement à l'investissement *		26 219 276 €
Total des dépenses d'ordre		12 987 165 €	35 219 276 €
TOTAL DES DEPENSES		202 910 028 €	233 079 667 €

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

*Pour mémoire, le virement constitue une dépense de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Cette dépense de fonctionnement se budgète mais ne se matérialise pas (absence de mandat). Il s'agit d'une opération d'ordre.

Les principales évolutions sont :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) prennent en compte des dépenses de nettoyage, maintenance et entretien (bâtiments, terrains, autres biens immobiliers) notamment en regard des équipements nouveaux tels que la Crèche des Cèdres en année complète, l'école Parmentier, et des équipements qui seront livrés en 2022 tels que les tribunes, les ludothèques notamment ; mais aussi de prestations de service dans les domaines de la culture et de l'animation de la ville qui retrouvent en 2022 un niveau avant crise sanitaire, de l'enseignement avec la reprise des classes transplantées et des séjours et de prestations supports (informatique, fourniture de courrier, etc). Les postes principaux en montant de ces charges sont les achats et contrats de prestations de services, le poste de maintenance, les frais de nettoyage des locaux et les dépenses de fluides (électricité, eau) qui vont être fortement impactés par les hausses de l'inflation et du prix des matières premières.
- Les charges de personnel (chapitre 012) évoluent de 3,94% par rapport au réalisé 2021 soit une augmentation de 2,7 M€.
 - o Près d'un million d'euros est relatif aux diverses annonces gouvernementales (soutien au pouvoir d'achat, revalorisations, révision des dispositifs indemnitaires, etc) et au contexte 2022 avec l'organisation des élections présidentielles et législatives,
 - o Cette prévision intègre également les recrutements effectués fin 2021 ou début 2022 notamment sur des missions de direction générale et aux emplois sous tension (police municipale, petite enfance).
 - o L'annonce d'une augmentation du point d'indice par un candidat à l'élection présidentielle n'a pour l'heure pas été budgétée.

- Des atténuations de produits (chapitre 014) comprenant la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) pour 1,5 M€, le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) pour 15 M€ et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 2 M€. Ainsi ce sont près de 23% des dépenses de fonctionnement qui grèvent de façon obligatoire les dépenses de la ville au bénéfice de non-puteoliens. Ceci neutralise donc largement le produit des recettes de fonctionnement.

Les communes contributrices au FSRIF sont celles qui présentent un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne de la région Ile-de-France (Puteaux : 4 883 €/hab., moyenne de la strate : 1 283 €/hab.). La loi de finances pour 2022 n'a pas augmenté le montant total annuel du fonds à prélever sur les communes contributrices qui n'a pas évolué et demeure à 350 M€ pour la seconde année consécutive.

Les prélèvements au titre du FPIC sont déterminés en fonction du potentiel financier agrégé pondéré à 75% et du revenu moyen par habitant pondéré à 25% calculés au niveau de l'échelon intercommunal soit le territoire Paris Ouest la Défense (POLD) pour Puteaux.

La réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par la loi de finances 2022 conduira à compter de 2023 à une augmentation des prélèvements au titre de ces dispositifs de péréquation. Ainsi, après avoir perdu le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 7 ans, Puteaux contribue à ces dispositifs de péréquation horizontale à leur niveau maximum et qui augmenteront de façon sensible dès l'année prochaine.

Enfin les atténuations de produits comprennent également le reversement de deux fractions de taxe de séjour par la ville, la première de 10% revenant au Conseil départemental et la seconde de 15% au profit de la Société du Grand Paris ; et le paiement à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions des frais de gestion du forfait post-stationnement.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) intégrant en particulier le paiement du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à Paris Ouest la Défense pour 37 M€. Ce chapitre comprend également les subventions versées par la ville qui augmentent par rapport à celles de 2021 (CCAS, service incendie, Restauration 67, associations sportives et non-sportives).
- Des charges exceptionnelles (chapitre 67) pour 668 K€ destinés notamment à des remboursements et des provisions pour risques (chapitre 68).

En complément, 1 M€ sont inscrits en dépenses imprévues afin de permettre à la commune d'ajuster le budget au regard des incertitudes sur le prix de l'énergie notamment qui pèse pour 4,5 M€ dans le budget, ainsi que les conséquences de la revalorisation du point d'indice le cas échéant.

b) En investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère particulier. Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, biens immobiliers, études et travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.*
- *En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), mais aussi les subventions*

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : nouvelle crèche, nouvelle école, etc.).

Les recettes

Les recettes d'investissement budgétées pour 2022 intègrent le besoin de financement de la section d'investissement de cette année, avec un virement au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » de 26 M€. Aucune inscription au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » n'est nécessaire puisque la section d'investissement dégage un résultat positif au compte administratif de l'année précédente de 24 M€.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Budget 2022
13	Subventions	5 213 981 €	632 804 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
204	Subventions d'équipement	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	85 800 €	4 500 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
Total des recettes d'équipement		5 299 781 €	637 304 €
10	Dotations, fonds, réserves	10 643 902 €	9 750 000 €
1068	dont excédent de fonctionnement capitalisé	18 337 172 €	- €
16	Emprunt et dettes	26 866 €	- €
27	Autres immobilisations financières	45 721 838 €	6 531 723 €
024	Produit de cessions d'immobilisation		2 731 351 €
Total des recettes financières		74 729 778 €	19 013 074 €
045	Opérations pour compte de tiers	8 233 929 €	11 547 726 €
Total des recettes réelles		88 263 488 €	31 198 103 €
021	Virement de la section de fonctionnement		26 219 276 €
040	Opérations d'ordre	12 987 165 €	
041	Opérations patrimoniales	9 625 698 €	9 000 000 €
Total des recettes d'ordre		22 612 863 €	35 219 276 €
001	Résultat reporté	- €	23 862 158 €
TOTAL DES RECETTES		110 876 351 €	90 279 537 €

Les dotations (chapitre 10) comprennent :

- La recette issue du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur le montant des dépenses d'équipement réalisées il y a 2 ans pour un montant de 9,5 M€,
- Le montant de la taxe d'aménagement budgété à hauteur de 0,25 M€.

S'ajoutent également les produits de cession (chapitre 024) pour un montant de 2,7 M€ avec notamment la cession du Domaine de La Falaise, ainsi que des immobilisations financières (chapitre 27) pour 6,5 M€ correspondant principalement à des participations financières.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont budgétées à hauteur de 90 M€ pour 2022 en intégrant les reports des années antérieures pour un montant de 15 M€.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	4 090 818 €	8 136 807 €
204	Subventions d'équipement	4 523 291 €	3 468 340 €
21	Immobilisations corporelles	31 030 126 €	50 801 228 €
23	Immobilisations en cours	15 722 610 €	12 053 956 €
Total des dépenses d'équipement		55 366 845 €	74 460 331 €
10	Dotations, fonds, réserves	- €	- €
16	Emprunt et dettes	27 348 €	45 000 €
27	Autres immobilisations financières	1 007 912 €	4 226 480 €
Total des dépenses financières		1 035 260 €	4 271 480 €
045	Opérations pour compte de tiers	8 233 929 €	11 547 726 €
Total des dépenses réelles		64 636 034 €	90 279 537 €
040	Opérations d'ordre	125 977 €	
041	Opérations patrimoniales	9 625 698 €	- €
Total des dépenses d'ordre		9 751 675 €	- €
001	Résultat reporté	12 626 485 €	- €
TOTAL DES DEPENSES		87 014 194 €	90 279 537 €

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour un montant budgété de 8 M€ correspondant aux études avant travaux parmi lesquelles peuvent être citées : la rénovation de la vieille église, la réhabilitation de piscine, la création d'un musée, l'esplanade de l'hôtel de ville, l'aménagement de parcs et de jardins, l'audit énergétique et l'acquisition de nouveaux logiciels ou leur déploiement.

Les subventions d'équipement (chapitre 204) intègrent le versement de 1,5 million d'euros à l'Office de l'Habitat de Puteaux et 1,8 million d'euros pour Paris La Défense.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) et les immobilisations en cours (chapitre 23) enregistrent l'ensemble des projets de développement de la ville et les travaux de remise en l'état du patrimoine public.

Les projets marquants pour 2022 sont :

- la réhabilitation et l'extension de l'école Jean de la Fontaine pour 7 millions d'euros ainsi que d'autres travaux dans les différents groupes scolaires.
- La création du jardin de la Rose des vents pour 4,3 M€
- Le jardin Jungle pour 1,4 M€
- Le jardin des merveilles pour 1 M€
- L'investissement pour l'ouverture de deux ludothèques en septembre pour 1,6 M€
- des travaux divers dans les crèches de la ville pour 1 M€
- L'étude en vue de la végétalisation du parvis de la vieille église pour 400 K€

- L'aménagement et entretien structurant de diverses voiries pour 1,5 M€
- L'escalator Wallace pour 0,8 M€.

Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) comprennent le remboursement des cautions versées par les usagers des différents services de la mairie (notamment parking, baux commerciaux, emprunt à la médiathèque).

Les autres immobilisations (chapitre 27) pour 4 M€ comprennent principalement des provisions pour dépôts de garantie.

2. La fiscalité

a) Réforme de la taxe d'habitation

Depuis 2021, la ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales et cet impôt est compensé par l'attribution de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFB).

Cependant, cette substitution de taxe a entraîné des situations de surcompensation ou de sous compensation au niveau national en fonction des situations individuelles de chaque collectivité. Aussi, il a été mis en place un mécanisme de coefficient correcteur permettant de prélever les communes surcompensées et d'abonder les communes sous-compensées dans une démarche de péréquation horizontale. En l'espèce, à Puteaux l'intégration du taux départemental conduit à une surcompensation qui est retraitée par les services de l'Etat et qui conduit à un prélèvement de 9,4 M€.

b) Actualisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation des bases est fixé selon l'article 1518 bis du Code général des impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Il est indiqué que cette revalorisation forfaitaire devrait être en 2022 de 3,4 % pour la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties.

c) Bases et taux 2022

Les bases d'imposition **prévisionnelles** 2022 qui sont notifiées à la date de rédaction de la présente délibération dans l'état 1259 transmis par les services fiscaux à la ville, peuvent être estimées comme suit :

- Taxe foncière pour les propriétés bâties (TFB)
 - o Taux : 16,01%
 - o Bases d'imposition prévisionnelles : 372 665 000
 - o Produit avant prélèvement au titre du coefficient correcteur : 59 663 667 euros
- Taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFNB)
 - o Taux : 12,01%
 - o Bases d'imposition prévisionnelles : 130 900
 - o Produit : 15 721 euros

Par application des taux aux bases, le produit fiscal prévisionnel total attendu hors compensation et après prélèvement au titre du coefficient correcteur (-9 394 407 €) devrait être de 52 M€ en 2022.

Le budget est présenté avec ce produit fiscal prévisionnel. Les taux sont la reconduction de ceux votés en 2021. Les taux n'ont pas été modifiés depuis 16 ans et figurent parmi les 4 plus bas du Département.

3. L'écoquartier des Bergères

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, l'aménagement des ZAC Bergères et Charcot a été transféré à POLD avec une mise en œuvre opérationnelle par la ville dans le cadre d'une convention.

Ceci se traduit par des dépenses d'investissement supportées sur le budget communal à hauteur de 11,5 M€ sur le chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » et une recette d'investissement du même montant.

4. La dette

La ville n'a pas de dette et ne prévoit aucun emprunt pour 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif 2022 du budget principal.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 6 AVRIL 2022.***

Le 13/04/2022



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense